



Château de Pizay ★★★★★

HÔTEL - MEETINGS - VINEYARD & SPA RESORT

CONDITIONS GENERALES DE VENTE GROUPE POUR L'OFFRE « 1 IPHONE 4S OFFERT »

1

ARTICLE 1 - APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente Groupe « 1 Iphone 4s offert » s'appliquent exclusivement dans les rapports entre les personnes physiques ou morales effectuant une réservation groupes et séminaires dans le cadre de leur activité professionnelle et la Sarl Château de Pizay au capital de 1337417.50 €, dont le siège social est situé 443 route du Château 69220 St Jean d'Ardières, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche sur Saône, sous le numéro 323 923 557.

Les CGV « 1 Iphone 4s offert » sont applicables sur facture finale à partir d'au moins 40 personnes sur 1 nuit ou au moins 20 personnes sur 2 nuits, pour un séjour comprenant 1 salle de réunion équipée, 2 pauses (1 matin/1après-midi) et l'hébergement en pension complète :

Au prix minimal de 209 € TTC en chambre single (occupée par une personne), par nuit et par chambre, hors taxes de séjour.
Au prix minimal de 224 € TTC en chambre double (occupée par deux personnes), par nuit et par chambre, hors taxes de séjour.

ARTICLE 2 - RESERVATION

Les réservations pour l'offre « 1 Iphone 4s offert » sont ouvertes jusqu'au 29 février 2012

L'offre « 1 Iphone 4s offert » est uniquement possible si les conditions suivantes sont impérativement réunies :

- Réservation effectuée au plus tard le 29 février 2012.
- Nombre de participants sur facturation finale : au moins 40 personnes sur 1 nuit ou au moins 20 personnes sur 2 nuits.
- Périodes de séjour : du dimanche au jeudi, de novembre 2011 à mars 2012 ; de juillet à août 2012 et d'octobre 2012 à mars 2013.

Uniquement sur demande, valable sous réserve de disponibilité seulement à certaines dates dans les périodes indiquées. hors périodes de salons comme Pollutec, le Sirha, Piscine et la Fête des Lumières, liste non exhaustive.

- Après réception par la Sarl Château de Pizay d'une confirmation d'accord d'un devis et des présentes Conditions Générales de Vente paraphées par courriel, par télécopie ou par courrier au plus tard à 12 h 00 (GMT + 1) le jour de la date de fin d'option.

- Après réception d'arrhes, soit 30% du montant total des prestations réservées pour le groupe (dont l'encaissement sera effectif sous 8 jours). Au titre des présentes Conditions Générales de Ventes, la réception d'arrhes s'entend de la réception dans un délai de huit jours à compter du retour du devis envoyé par la Sarl Château de Pizay, signé par le Client avec bon pour accord, d'un chèque dûment complété et signé ou d'une copie de l'ordre de virement qui sera effectué sur le compte bancaire de l'Hôtel.

La durée de l'option sera définie au cas par cas avec le service commercial groupe.

A défaut de confirmation écrite dans les délais ci-dessus mentionnés, le service commercial groupe se réserve le droit de remettre les chambres et/ou les salles de séminaires non confirmées à la vente.

ARTICLE 3 - LES ARRHEES

Les arrhes à verser lors de la réservation représentent :

- 30% des prestations réservées. Elles devront être versées conformément aux conditions décrites dans l'article ci-dessus.

A défaut du versement des arrhes précitées dans les délais précisés à l'article 3 ci-dessus, le service commercial groupe se réserve le droit de remettre les chambres et/ou les salles de séminaires non confirmées à la vente.

En cas de réservation pour une série de groupes, un dépôt de garantie représentant le prix des prestations réservées pour le séjour du premier groupe, sera versé à la signature du contrat correspondant, ou, en l'absence de contrat, lors de la prise de réservation.

Ce montant sera déduit de la dernière facture.



Château de Pizay ★★★★★

HÔTEL - MEETINGS - VINEYARD & SPA RESORT

ARTICLE 4 - PRE-PAIEMENT

Le paiement devra être effectué par le Client avant l'arrivée du groupe dans les conditions suivantes :

- 6 semaines avant la date d'arrivée du groupe : 50 % du montant ttc des prestations réservées ;
- 3 semaines avant la date d'arrivée du groupe : 70 % du montant ttc des prestations réservées ;
- 5 jours ouvrables avant la date d'arrivée du groupe : 100 % du montant ttc des prestations réservées.

Le respect de l'échéancier ci-dessus conditionne le maintien de la réservation effectuée par le Client.

Conformément aux dispositions de l'article 4 des présentes CGV, les sommes versées à la Sarl Château de Pizay dans les conditions ci-dessus, resteront définitivement acquises à l'Hôtel.

Le paiement du solde devra être effectué impérativement au plus tard 5 jours ouvrables avant l'arrivée du groupe.

Tout incident de paiement subi par l'Hôtel pourra entraîner la rupture du présent contrat et/ou des réservations à venir sans indemnités pour le client.

Le paiement est à effectuer en euros. Les frais bancaires restent à la charge du client.

Les extras (téléphone, consommations hors prestation réservées, mini-bar...) et la taxe de séjour doivent être réglés à la réception de l'hôtel par les participants avant le départ du groupe. Le client s'engage à faire respecter cette règle par les accompagnateurs. La Sarl Château de Pizay décline toute responsabilité quant aux conséquences d'un départ retardé du fait de cet encaissement.

ARTICLE 5 – RECEPTION DE L'IPHONE 4S

7 jours ouvrables suivant le règlement d'un évènement organisé au Château de Pizay conformément aux conditions requises et sans retard de règlement de la totalité de la prestation, le château de Pizay expédiera 1 Iphone 4S 16 GO par manifestation à la personne organisatrice.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS ANNULATIONS

Toute modification, ou annulation partielle ou totale, doit faire l'objet d'une notification écrite du Client à la Sarl Château de Pizay. Si toutes les conditions de l'article 2 ne sont plus réunies, la Sarl Château de Pizay n'expédiera pas 1 Iphone 4s à la personne organisatrice.

Pour toute annulation totale ou partielle (supérieure à 5 % de l'effectif arrondi au nombre entier supérieur) :

- Au-delà de 16 semaines de la date d'arrivée du groupe : le client peut annuler sans frais
- De 16 à 12 semaines avant la date d'arrivée du groupe : l'hôtel conserve les arrhes soit 30% du montant ttc des prestations réservées.
- De 12 à 6 semaines avant la date d'arrivée du groupe : l'hôtel facture 20% du montant ttc des prestations réservées (arrhes déduits).
- De 6 à 3 semaines avant la date d'arrivée du groupe : l'Hôtel facture 50 % du montant ttc des prestations réservées ;
- de 3 semaines à la date d'arrivée du groupe: l'Hôtel facture 70 % du montant ttc des prestations réservées ;
- Dans l'hypothèse d'une annulation partielle, les montants ci-dessus seront conservés et/ou facturés, le cas échéant, en proportion du montant de la prestation annulée.

En cas de réduction du groupe à moins de 10 chambres ou participants pour les séminaires, la facturation sera faite sur la base des tarifs affichés individuels applicables le jour de l'arrivée prévue dans l'hôtel concerné.

Si l'arrivée du groupe se fait après 21h, la Sarl Château de Pizay se réserve la faculté de refuser de servir les repas réservés et 100 % du montant ttc de cette prestation restauration sera facturée au Client.

ARTICLE 7 - LISTE NOMINATIVE

La liste nominative définitive et le choix des menus devront parvenir par écrit au service commercial groupe, 7 jours ouvrables au plus tard avant la date d'arrivée du groupe.

L'hôtel s'engage à mettre ses chambres à disposition à partir de 16 heures le jour de l'arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à 10h le jour du départ

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE – CAS FORTUIT

En cas de force majeure ou de cas fortuit, la Sarl Château de Pizay s'efforcera de reloger le groupe dans un autre établissement tout en dégageant sa responsabilité.

ARTICLE 9 - DELOGEMENT

Dans le cadre d'un délogement total ou partiel dépendant de la volonté de l'hôtel, l'accueil du groupe se fera dans un établissement de catégorie égale ou supérieure sans supplément de prix à proximité de l'Hôtel.

Les frais inhérents au transfert resteront à la charge de l'Hôtel sans que le client ne puisse se prévaloir du paiement d'une indemnité complémentaire.



Château de Pizay ★★★★★

HÔTEL - MEETINGS - VINEYARD & SPA RESORT

Article 10 - ASSURANCE – RESPONSABILITE

L'hôtel, n'ayant pas la garde des effets personnels des participants, ni du matériel que la Client entrepose dans ses salles et locaux, il ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol ou disparition desdits effets personnels et/ou dudit matériel.

L'assurance du matériel et des effets personnels des participants reste à la charge du Client qui renonce expressément à tout recours contre l'hôtel pour tout dommage causés à ces biens à ce titre, y compris le vol de desdits biens

Concernant les vêtements, bagages et objets divers déposés dans les chambres ainsi que les objets laissés dans les véhicules stationnés sur les lieux dont l'Hôtel a la jouissance privative, la responsabilité de l'Hôtel ne pourra être engagée au-delà de ce qui est prévu par la loi au terme des articles 1952 à 1954 du Code Civil.

ARTICLE 11 - RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être adressée par courrier recommandé A/R au siège de la Sarl Château de Pizay (A l'attention de la Direction – 443 route du Château – 69220 St Jean d'Ardières - France) au plus tard 10 jours après la date de départ de l'hôtel. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions sont soumises au droit français tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Toute contestation quelle qu'en soit la cause, seront de la compétence du Tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve le siège social de la Sarl Château de Pizay.